ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
14, Avenue Henri Fréville
CS90721
35207 - RENNES CEDEX 2

Marché public de travaux

TRAVAUX DE CURAGE, DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE DE BATIMENTS SITUES 6 RUE DU MAINE A LA CHAPELLE FLEURIGNÉ (35133).

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des plis :

Lundi 14 Décembre 2026 à 12H00.00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

Un acheteur à votre écoute

Une incompréhension et.ou une suggestion d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via PLACE ou via commande.publique@epfbretagne.fr

En fin de procédure, un questionnaire vous sera transmis pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure. Merci pour vos réponses.

	Marché public de Travaux **Travaux de curage, de démolition et de désamiantage de bâtiments situés 6 Rue du Maine à LA CHAPELLE FLEURIGNÉ (35133).**
	**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE** 14, Avenue Henri Fréville CS90721 35207 RENNES CEDEX 2 Commande.publique@epfbretagne.fr emma.grasmenil@epfbretagne.fr
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. C.C.A.G applicable au marché public : C.C.A.G Travaux.
	Le marché n'est pas alloti. (Exécution des prestations techniquement et financièrement plus difficiles).
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est facultative.
	Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45111100-9 : Travaux de démolition

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 7
3.5. Visite de site 7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Tranches optionnelles 10
5.3. Variantes 10
5.4. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.5. Option 10
5.6. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 13
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de curage, de démolition et de désamiantage de bâtiments situés 6 Rue du Maine à LA CHAPELLE FLEURIGNÉ (35133).

Lieu d'exécution : Parcelles 112AP205 et 112AP328 situées 6 Rue du Maine à LA CHAPELLE FLEURIGNE (35133).

Connaissances des lieux et documents :
Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du site concerné par la présente consultation et de toutes les contraintes et sujétions liées à son environnement et notamment les itinéraires d'accès par le dessus ou par le dessous de l'ouvrage, l'état de ces accès et la nature du site des travaux.
De même, il est réputé avoir consulté tous les documents mis à sa disposition par l'acheteur, ainsi que les autres documents nécessaires à l'exécution du marché qui peuvent être consultés dans les services des communes et des autres gestionnaires de voiries et concessionnaires publics ou privés de réseaux.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45111100-9 - Travaux de démolition
Le code CPV secondaire du marché est le suivant : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

1.3. Délai d'exécution

Délai tranche ferme :
La durée initiale de la tranche ferme est de soixante-cinq jours ouvrés y compris période de préparation (hors période de garantie de parfait achèvement).
La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service **ou à défaut le lendemain de la notification de ce dernier dans les conditions de l'article 3.2.1 du C.C.A.G Travaux**. Le délai supra est un délai maximum. Le titulaire qui a proposé des délais plus favorables dans son offre technique sera engagé sur ces derniers.

Délai tranches optionnelles :
En cas d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 et de la tranche optionnelle N°2 le délai ne sera pas prorogé.

Caractéristiques du délai d'exécution :
Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, entrainant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du C.C.A.G Travaux. Le délai d'exécution est prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépasse son intensité limite et entraine un arrêt de travail sur le chantier :

- Précipitations : > 60 mm/jour ;
- Neige : > 5 cm ;
- Vitesse du vent : >90 Km/h ;
- Gel : < - 5° à 09H00 ;
- Température minimum : -15° pendant 24Heures ;
- Température maximum : +35° pendant 24Heures.

La station météo de référence est **ERNÉE.**

Marchés pour prestations similaires :
En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants

- Le Règlement de Consultation **(R.C)** ;
- L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes **(A.E)** ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires **(B.P.U)** ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif **(D.Q.E)** (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire **(D.P.G.F)** (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **(C.C.A.P)** ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **(C.C.T.P)** et ses différentes annexes :
  Diagnostics amiante : Rapport **Ref. EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_A_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_B_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_C_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_D_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_E_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_F_DEML_01** en date du 21 novembre 2024 et rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_G_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, réalisés par le diagnostiqueur AED ;
  Diagnostics plomb : Rapport **Ref. EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_A_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_B_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_C_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_D_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_E_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_F_DEML_01** en date du 21 novembre 2024 et rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_G_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, réalisés par le diagnostiqueur AED ;
  Diagnostics parasitaires : Rapport **Ref. EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_A_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_B_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_C_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_D_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_E_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_F_DEML_01** en date du 21 novembre 2024 et rapport Ref. **EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_BAT_G_DEML_01** en date du 21 novembre 2024, réalisés par le diagnostiqueur AED ;
  Diagnostics pollution : Rapport **Ref. EPFBR2_20241107_FLEUR_23_35112_1_CAROT_01** en date du 25 novembre 2024 réalisé par le diagnostiqueur AED ;
  Étude historique, documentaire et de vulnérabilité (infos) – estimation des coûts de curage et de démolition : Rapport **Ref.1033817-01 / LB2700313-LB2700314** en date du 21 juin 2023 réalisé par l'assistant à maitrise d'ouvrage BURGEAP.
  Dérogation « espèces protégées » : Rapport **Ref. D26 57 - EPFB La Chapelle Fleurigné (35) - DDEP 2026 10 16** en date du 16 octobre 2026 réalisé par le bureau d'études BIOSFERENN.
- Plan de composition : Plan PA 04 – « Lotissement Les Vergers », relatif au permis d'aménager de la commune de La Chapelle-Fleurigné, réalisé par A'DAO Urbanisme et A'DAO Architecture, en date du 27 Mai 2025.
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le plan général de coordination établi par le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2.Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots (Exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse).
En effet, allotir techniquement la consultation aurait pour effet :

- D'impacter la sécurité de l'opération (taille, typologie, encombrement des bâtiments et gestion du risque amiante) ;
- De compromettre le phasage envisagé et prolonger les délais d'exécution ;
- De complexifier la gestion des déchets.

3.3.Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.
Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, l'acheteur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci se déroulera par voie dématérialisée avec le.s offre.s économiquement la.les plus avantageuse.s. L'Établissement se réserve la possibilité de réaliser plusieurs phases de négociation. Ladite négociation pourra prendre la forme :

- Échanges écrits (mails – courriers via le profil acheteur) ;
- Audition (l'Établissement pourra solliciter la venue du candidat dans ses locaux (au frais de ce dernier) ou par visioconférence, après convocation par voie dématérialisée. Dans le cas présent, l'entretien sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires).

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres pourra avoir lieu de manière concomitante à la négociation (à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse).
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.
Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

3.5.Visite de site

La visite de site est facultative.
Si un candidat souhaite l'effectuer librement, merci d'adresser une demande écrite via la plateforme PLACE rubrique « poser une question » pour obtenir une attestation de visite et les modalités pratiques d'accès.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, toutes les questions posées au cours de la période de consultation via le profil acheteur seront examinées par le maître d'œuvre. Les réponses apportées seront ensuite communiquées à l'ensemble des candidats par l'intermédiaire du profil acheteur PLACE.

Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'acheteur lors de l'exécution du marché. Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus par le soumissionnaire et ne pourront motiver une remise en cause du prix après passation du marché. Les opérateurs économiques souhaitant visiter les lieux devront venir muni de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le soumissionnaire doit transmettre l'ensemble des documents exigés exclusivement via notre plateforme acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr
Tout document uniquement accessible par lien hypertexte, URL ou service de stockage externe (Type Google Drive, Dropbox...) sera considéré comme irrégulier pour non-conformité (Cf. jurisprudences TUE, 14 juin 2023, aff. T-376/21 et TA Lille, 26 mai 2025, N° 2504389). Les documents transmis doivent être définitifs et ne pas pouvoir être modifiés après la date limite de dépôt. Cette exigence garantit la sécurité, la traçabilité et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

4.1. Dossier de candidature

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. **Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**
Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation	Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles
Capacité technique et professionnelle	

Document	Descriptif
Certification Amiante	QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés. En cas de retrait provisoire de cette qualification le titulaire est uniquement autorisé à achever les travaux de retrait (comprenant les opérations de nettoyage, évacuation des déchets, etc.) en cours et se voit obligée de sous-traiter la réalisation des prestations restantes à une autre société qualifiée sans aucune possibilité d'allongement de délai de chantier ou de contrepartie financière.
Certification Démolition	QUALIBAT 1111 « Démolition technicité courante » ou tout moyen de preuve équivalent
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. **Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.**
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. **Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.**
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le maitre d'ouvrage public ou privé.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «*FranceConnect*» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au

modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non » ;
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint soit d'un groupement solidaire. **En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire**. Cette exigence est justifiée par les caractéristiques du marché dont l'exécution nécessite une coordination permanente entre les différents intervenants afin d'assurer la cohérence des prestations, le respect du planning d'exécution et la maitrise des risques susceptibles d'affecter le déroulement des travaux.

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.
Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Document	Descriptif
B.P.U	Bordereau des prix Unitaires. **Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.**
D.Q.E	Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres). **Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.**
D.P.G.F	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (document non contractuel servant à la comparaison des offres). **Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.**
Mémoire Technique	Mémoire technique (**un seul en cas de cotraitance faisant de façon claire et sans équivoque les missions de chacun des membres**) décrivant la méthodologie envisagée pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P. **Une attention particulière sera apportée concernant les exutoires pressentis de traitement des déchets pour chaque catégorie (I.S.D.I, Biocentre, I.S.D.N.D, I.S.D.D) en détaillant les seuils d'acceptation de chaque paramètre pour chacune des catégories.**
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation de visite	L'attestation de visite correctement complétée le cas échéant

5.2. Tranches optionnelles

Le marché est divisé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles comme infra :

Type	Objet
Tranche ferme	
Tranche optionnelle N°1	Traitement des gaines en amiante ciment enterrées.
Tranche optionnelle N°2	Traitement et retrait d'une fosse septique enterrée

La nature et la consistance des différentes tranches sont explicitées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

5.3.Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.5.Option

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du

présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

5.6. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de cent-vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critère	Complément
Prix des prestations	
Prix des prestations **50.00 points**	Le critère prix sera noté par application de la formule suivante sur l'addenda des bordereaux de prix en €TTC (DPGF+DQE) : Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 50.00 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR) L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : **(OR/OC) x 50**
Valeur technique des offres	
Barème de notation (identique pour la démarche environnementale) : ▪ Très bon : 100.00% de la note ; ▪ Bon : 80.00% de la note ; ▪ Moyennement satisfaisant : 60.00% de la note ; ▪ Insuffisant : 40.00% de la note ; ▪ Très insuffisant : 20.00% de la note ; ▪ Absence d'information ou irrégularité : 0.00point.	
Curage **20.00 points**	- Méthodologie de curage pour le tri des éléments réemployés, revalorisés et des déchets, y compris description des limites de curage ; - Mode de coltinage et conditionnement des déchets ; - Méthodologie de traitement de la cuve à fuel aérienne.
Méthodologie de démolition et de remise en état **10.00 points**	- Description de la méthodologie de démolition et du traitement des Infrastructures ; - Remise en état du site (nivellement, nettoyage, clôtures, accès chantier …) ; - Description des installations et des accès chantier.
Désamiantage **10.00 points**	- Méthodologies de retrait des produits amiantés (avec présentation du niveau d'empoussièrement attendu et des résultats des chantiers tests/validation) ; - Description des EPI, MPC mis en œuvre.
Démarche environnementale	
Gestion des déchets **5.00 points**	- Description de toutes les filières de traitement des déchets, avec liste des exutoires envisages.
Gestion des énergies **3.00 points**	- Description de l'utilisation des énergies sur le chantier (eau, électricité, GNR) de manière à minimiser l'impact sur l'environnement.
Nuisances et environnement du chantier **2.00 points**	- Description des moyens mis en œuvre pour réduire les différentes nuisances lors de la réalisation des travaux (bruit, vibrations, poussières).

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.
Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

Il est à noter que les prix indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel) devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires. Si des discordances étaient constatées, l'acheteur tiendra compte des prix des prix figurant dans ledit Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Transmission par voie électronique
La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.)
Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 (N°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.
Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique. Pour information, les bureaux de l'Établissement sont ouverts aux heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'Arrêté du 22 Mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (Annexe N°8 du Code de la Commande Publique).
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera au soumissionnaire ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires dument rempli et signé par la personne habilitée à engager le titulaire ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code précité.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «Tarn-et-Garonne», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marches publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte
35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
Télécopie : 02-23-21-28-29
greffe.ta-rennes@juradm.fr
http://rennes.tribunal-administratif.fr